

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230927-2023-DCM-080A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-080A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations données (3.3.2).
VIE ASSOCIATIVE - Tarifs de location de la Maison pour Tous.

NOTE SUCCINCTE

La mise à disposition des salles polyvalentes et des salles des fêtes est un service rendu à la population et aux associations qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux. Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. »

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux, de fixer la réglementation applicable à ces salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire ci-dessous pour la salle municipale suivante :

- Salle Polyvalente de la Maison pour Tous, 15 avenue Marcel Cerdan - salle entière d'une capacité de 400 personnes.

		TARIF DE LOCATION (en €)	
		JOURNEE	CAUTION
PARTICULIERS Goussainvillois	Salle MAISON POUR TOUS	1 000	500
PARTICULIERS Hors Goussainville	Salle MAISON POUR TOUS	1 500	500

		TARIF DE LOCATION (en €)	
		JOURNEE	CAUTION
ENTREPRISES	Salle MAISON POUR TOUS	2 000	500
ENTREPRISES Mécènes	Salle MAISON POUR TOUS	1 500	500

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufér, Mme MAGALHAES Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que la mise à disposition des salles polyvalentes et des salles des fêtes est un service rendu à la population et aux associations qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour déterminer la contribution financière due à raison de cette utilisation,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire ci-dessous pour la Salle municipale « Salle Polyvalente de la Maison pour Tous », 15 avenue Marcel Cerdan,

		TARIF DE LOCATION (en €)	
		JOURNEE	CAUTION
PARTICULIERS Goussainvillois	Salle MAISON POUR TOUS	1 000	500
PARTICULIERS Hors Goussainville	Salle MAISON POUR TOUS	1 500	500

		TARIF DE LOCATION (en €)	
		JOURNEE	CAUTION
ENTREPRISES	Salle MAISON POUR TOUS	2 000	500
ENTREPRISES Mécènes	Salle MAISON POUR TOUS	1 500	500

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition gratuite des dites salles pour des créneaux annuels réguliers pour les associations ?

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle municipale Maison pour Tous et la grille tarifaire correspondante.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les recettes correspondantes figureront au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : ADOPTE les conditions d'utilisation des dite salles telles qu'elles figurent dans le règlement en en annexe

La Secrétaire de séance,

La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAMCHÉ.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Abdelaziz H. OUF



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-080A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-05T15-06-18.00 (MI247967215)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-080A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : VIE ASSOCIATIVE - Tarifs de location de la Maison pour
Tous.
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 80 - VIE ASSOCIATIVE - Taris Multicanal : Non
location Maison pour Tous.PDF

Pièces jointes :

Règlt salles municipales Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
V2.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

TRAME CONVENTION Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
2023 particuliers et asso
exceptionnel.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 15:06

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 05/10/23 à 15:06

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:14

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230927-2023-DCM-081A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

[Signature]
Le Rédacteur
M. [Nom]

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-081A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2.).

FINANCES – Subvention exceptionnelle à une association.

NOTE SUCCINCTE

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les clubs sportifs dans le perfectionnement de leur discipline respective.

Pour cela la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la ville :

LES RANDONNEURS GOUSSAINVILLOIS	Organisation de sorties autour de la pratique amateur de la randonnée sous un angle intergénérationnel. Un partenariat est construit avec les Accueils de loisirs, les associations œuvrant avec les enfants pour proposer des sorties le mercredi dans les sentiers pédestres de la région. La subvention permettra de financer les déplacements.	1 500 €
------------------------------------	--	---------

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulfer, Mme MAGALHAES Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de soutenir l'activité associative,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association Les Randonneurs Goussainvillois :

LES RANDONNEURS GOUSSAINVILLOIS	Organisation de sorties autour de la pratique amateur de la randonnée sous un angle intergénérationnel. Un partenariat est construit avec les Accueils de loisirs, les associations œuvrant avec les enfants pour proposer des sorties le mercredi dans les sentiers pédestres de la région. La subvention permettra de financer les déplacements.	1 500 €
------------------------------------	--	---------

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVALERIE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de GOUSSAINVILLE

Abdelaziz AVILA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-081A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-05T15-07-52.00 (MI247967231)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-081A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Subvention exceptionnelle à une association

Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations..)

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DELIB 81 - FINANCES - Subvention
exceptionnelle à une association.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 15:07

Par [IMZIL Fadwa](#)

Transmis

Date 05/10/23 à 15:07

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:14

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230927-2023-DCM-082A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-082A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2.)

FINANCES - Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française en faveur des victimes des deux catastrophes au Maroc et en Libye.

NOTE SUCCINCTE

Deux catastrophes au terrible bilan humain se sont produites récemment au Maroc et en Libye.

Vendredi 8 septembre, un séisme de magnitude 7 a frappé le centre du Maroc, faisant au moins 3 000 morts et 5 500 blessés. Au moins 50 000 habitations sont au moins partiellement détruites par ce séisme, le plus puissant jamais enregistré dans le pays.

A peine deux jours après, un autre drame a touché cette fois la Libye. Dimanche 10 septembre, la tempête Daniel a entraîné la rupture de deux barrages qui ont inondé Derna, ville de 100 000 habitants. L'eau a tout emporté sur son passage et le bilan humain est également dramatique : plus de 3 000 morts et 10 000 disparus.

Fidèle à ses valeurs de solidarité, la ville de Goussainville souhaite prendre une part active à l'élan de solidarité international qui s'est rapidement mis en place.

L'objectif est d'apporter une aide aux populations en souffrance sur place et dont les besoins sont immenses.

Dans cette perspective, la Croix-Rouge française dispose d'importants moyens humains et matériels, afin de répondre à un défi humanitaire majeur. C'est pour cela que la ville souhaite lui octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € à la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge française travaille en étroite collaboration avec les Croissants Rouges marocain et libyen, dans le cadre du Mouvement international de la Croix-Rouge. Ce réseau permet de déployer rapidement une expertise sur le terrain et de répondre efficacement aux urgences : soigner les blessés, aider à rétablir un approvisionnement de produits de première nécessité pour la population.

Par ailleurs, les dons sont soumis à une traçabilité et une transparence exigées par l'éthique de la Croix-Rouge française.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de la Croix-Rouge française à hauteur de 5 000 €,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKÉCH Ahmed, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulifer, Mme MAGALHAES Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget communal,

Considérant que la Croix-Rouge française dispose d'importants moyens humains et matériels, afin de répondre à un défi humanitaire majeur. C'est pour cela que la ville souhaite lui octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € à la Croix-Rouge.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € à la Croix-Rouge française, en faveur des victimes des deux catastrophes au Maroc et en Libye.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

La Secrétaire de séance,

La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALIER



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Abdelaziz HAMBO



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-082A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-05T15-09-39.00 (MI247967325)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-082A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge
française en faveur des victimes des deux catastrophes
au Maroc et en Libye.
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...)

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : DELIB 82 - FINANCES - Subvention
exceptionnelle Croix rouge française -
Maroc et Libye.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 15:09

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 05/10/23 à 15:09

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:14

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230927-2023-DCM-083A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
Le Rédacteur

[Signature]
FADWA AMZUZ

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-083A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

OBJET : DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - Politique de la ville (8.5).
POLITIQUE DE LA VILLE - 3^{ème} Programmation Contrat de Ville 2023 - Subventions Municipales.

NOTE SUCCINCTE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville, ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2023 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020 :

- de cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
- de cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la 3^{ème} programmation 2023 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 25 600 € :

- 19 600 € en reconduction,
- 6 000 € en nouvelle action.

ASSOCIATIONS	Intitulé de l'action	Subvention versée en 2022 par la Ville	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2023	Nouvelle action ou Renouvellement
EVOB	Basket fauteuil	0 €	4 000 €	4 000 €	Nouvelle action
CIDFF 95	Permanences Droits des Etrangers	8 000 €	36 400 €	8 450 €	Renouvellement
Sham spectacles	L'escalade : une histoire, un sport et un art	0 €	29 950 €	2 000 €	Nouvelle action
CIDFF 95	Permanences aide aux victimes	5 150 €	5 150 €	5 150 €	Renouvellement
Centre de formation Averroès	CLAS	0 € (mais financée par l'Etat)	35 370 €	2 000 €	Renouvellement
Empreinte	CLAS	0 € (mais financée par l'Etat)	67 000 €	4 000 €	Renouvellement

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'ainsi à partir du critère de concentration des populations à bas revenus, l'identification de la nouvelle géographie prioritaire à Goussainville a permis de faire apparaître, à partir des outils de l'INSEE, deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

Considérant que la loi prévoit également la mise en place d'un Contrat de Ville de nouvelle génération, cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville.

Cadre qui permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les Collectivités Territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville au bénéfice des QPV de Goussainville ;

Considérant que c'est à l'intercommunalité (la communauté d'Agglomération Roissy Porte de France) qu'est revenue la charge d'élaborer en lien avec la Ville, ce nouveau Contrat de Ville et le projet de territoire ;

Considérant que la Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2023 en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers) ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la 3^{ème} programmation 2023 du Contrat de Ville ;

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la 3^{ème} programmation 2023 du Contrat de Ville pour un montant total de 25 600 € réparti ainsi :

- 19 600 € en reconduction,
- 6 000 € en nouvelle action

ASSOCIATIONS	Intitulé de l'action	Subvention versée en 2022 par la Ville	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2023	Nouvelle action ou Renouvellement
EVOB	Basket fauteuil	0 €	4 000 €	4 000 €	Nouvelle action
CIDFF 95	Permanences Droits des Etrangers	8 000 €	36 400 €	8 450 €	Renouvellement
Sham spectacles	L'escalade : une histoire, un sport et un art	0 €	29 950 €	2 000 €	Nouvelle action
CIDFF 95	Permanences aide aux victimes	5 150 €	5 150 €	5 150 €	Renouvellement
Centre de formation Averroès	CLAS	0 € (mais financée par l'Etat)	35 370 €	2 000 €	Renouvellement
Empreinte	CLAS	0 € (mais financée par l'Etat)	67 000 €	4 000 €	Renouvellement

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement des subventions ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVALER



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-083A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-05T15-11-08.00 (MI247967381)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-083A-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : POLITIQUE DE LA VILLE - 3ème Programmation Contractuelle de Ville 2023 - Subventions Municipales.
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DELIB 83 - POLITIQUE DE LA VILLE - 3e programmation contrat de ville 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 15:11

Par [IMZIL Fadwa](#)

Transmis

Date 05/10/23 à 15:11

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:16

de rachat, la collectivité pourra demander à un opérateur de son choix de se substituer à elle lors des actes de cession.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière signée le 10 juillet 2018 et conclue entre la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement public foncier d'Ile de France.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant sur la création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la délibération n°2010-DCM-156A du 4 novembre 2010 du Conseil Municipal approuvant les termes de la convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire communal et en particulier au quartier de la gare de Goussainville,

Vu la délibération n°2011-DCM-114A du 29 septembre 2011 par laquelle le Conseil municipal approuve la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier (EPFVO) conformément à l'art. 2 de la convention signée entre la communale et l'EPFVO le 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2015-DCM-009A du 29 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de veille foncière du 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2016-DCM-119A du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 à la convention de veille foncière du 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2017-DCM-136A du 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avenant n°3 à la convention de veille foncière du 10 janvier 2011,

Vu la délibération n°2018-DCM-14A du 07 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal approuve la Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et la CARPF pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de Goussainville,

Vu la convention de veille foncière du 10 janvier 2011 conclue entre la commune et l'EPFVO pour la réalisation d'opérations d'aménagement du quartier de la gare centrale de Goussainville et notamment ses articles 4 et 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de veille foncière signé le 5 mars 2015 qui prévoit la gestion des biens acquis par l'EPFVO,

Vu l'avenant n°2 à la convention de veille foncière signé le 9 janvier 2017 avec l'EPFIF, prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 à la convention de veille foncière signé le 29 décembre 2017 prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la Convention d'intervention foncière signée le 10 juillet 2018 et conclue entre la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la convention-cadre signée entre la CARPF et la Ville en juillet 2021, fixant les périmètres d'intervention de chacune des maîtrises d'ouvrage et définissant le programme d'études et les actions à mener avant la signature d'un protocole financier définitif,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a vocation à réaliser des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter les opérations et actions d'aménagement des collectivités, et à assurer le pilotage dans l'attente de la phase opérationnelle du projet,

Considérant que les études pré-opérationnelles, sous maîtrise d'ouvrage CARPF et ville, finalisées en 2021, ont permis de déterminer les périmètres d'intervention de chaque partie (Ville et CARPF), des intentions de programme, un cadre financier et un calendrier prévisionnel,

Considérant que les études d'Avant-Projet Espaces Publics en cours devront stabiliser définitivement les périmètres d'action de chacune des maîtrises d'ouvrage et la signature d'un protocole financier définitif entre les collectivités,

Considérant la nécessité de poursuivre la mission de maîtrise foncière entreprise par l'EPFIF sur ce secteur,

Considérant que l'avenant n°1 à la convention s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2024,

Considérant que les biens que l'EPFIF aura acquis devront être cédés à la commune ou à la CARPF, en fonction de leur compétence, au plus tard au 31 décembre 2023, au prix de revient,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 32 Voix Pour et 4 Voix Contre,

ARTICLE 1^{er}: APPROUVE l'Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Goussainville, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALIERE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-084A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-05T15-31-20.00 (MI247968278)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-084A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - AMENAGEMENT - Signature de l'Avenant à la Convention d'intervention foncière signée le 10 juillet 2018 et conclue entre la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement public foncier d'Ile de France.

Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 84 - URBANISME Multicanal : Non
AMENAGEMENT - Signature avenant
1 convention intervention foncière.PDF

Pièces jointes :

PJ - Projet avenant à la Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
CIF vf.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 15:31

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 05/10/23 à 15:31

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:42

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230927-2023-DCM-085A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par délégation de signature,
Le Maire

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-085A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Fiscalité - Institution de taxes (7.2.1).

URBANISME AMENAGEMENT - Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% sur le secteur 2 du quartier de la gare.

NOTE SUCCINCTE

Par délibération n°2018-DCM-66A du 27 juin 2018, le conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%. Afin de participer au financement des travaux substantiels en équipements induits par le projet du quartier gare, la délibération n°2018-DCM-107A avait augmenté à 12% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre n°1 et 5% au sein du périmètre n°2.

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. Le projet prévoit d'une part la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échange multimodal (PEM) composé d'un parking-relais en silo de 310 places de stationnement et d'une «éco station bus» située sur une place urbaine en cœur de quartier et d'autre part, la requalification du quartier de la gare avec le développement de 250 logements, 15 000m² de bureaux, 3300m² de RDC actifs, 6000 à 12 000m² de pôle de loisirs, un hôtel de 80 chambres, un groupe scolaire ainsi qu'un équipement municipal tourné vers l'insertion professionnelle et la création d'entreprises. Cette programmation est articulée par des espaces publics paysagers de qualité.

En juillet 2021, une convention-cadre construite sur la base de deux études pré-opérationnelles lancées en 2018 est signée entre la Communauté Agglomération Roissy Pays de France, intervenant sur le Pôle Echange Multimodal au titre de sa compétence mobilité, et la Ville, intervenant sur le quartier au titre de sa compétence aménagement. Cette dernière fixe la participation publique à 15 millions d'euros pour chacun des maîtres d'ouvrage et définit le programme d'études et les actions à mener avant la signature d'un protocole financier définitif. Le programme d'équipements publics (espaces publics, groupe scolaire, etc.) nécessaire au fonctionnement du quartier en lien avec le projet urbain met en œuvre des objectifs importants de développement durable et de lutte contre les îlots de chaleur. En outre, le volume de logements prévus sur le secteur 2, 250 logements au total nécessite de construire un groupe scolaire.

L'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 élargit la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TA, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives

Afin de limiter le déficit du projet pour la commune, et de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements liés à l'accroissement local de la population et rendus nécessaires par l'importance des nouvelles constructions édifiées sur le secteur, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% au sein du secteur 2. Ce secteur correspondant au secteur de la programmation de logements.

Par ailleurs, afin d'assurer la viabilité commerciale des lots de loisirs et de bureaux, il est proposé de réduire le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 12 à 10% au sein du secteur 1a, issu du découpage de l'ancien secteur 1.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% au sein du périmètre 2 délimité par le plan annexé à la présente délibération,
- de fixer à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux majoré à 20% dans le secteur 2 du quartier gare délimité au plan annexé à la présente délibération, hors cas d'exonération ou d'abattement,
- D'indiquer que la présente délibération et le plan annexé délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune de Goussainville,
- d'entériner que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,

Etant précisé que la présente délibération et le plan annexé délimitant ledit secteur seront reportés, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune de Goussainville.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH

Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulfer, Mme MAGALHAES Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme modifiés par l'ordonnance n°2022883 du 14 juin 2022 article 8,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, dite loi de finances rectificative portant sur la fiscalité de l'urbanisme,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, dite loi de finances qui élargit les travaux pouvant bénéficier d'une taxe d'aménagement majorée,

Vu la Circulaire NOR ETLL1309352C du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu l'arrêté NOR : TER1833275A du 21 décembre 2018 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 27 juin 2018 et entré en vigueur en date du 9 juillet 2018,

Vu la délibération n°2018-DCM-66A du 27 juin 2018 fixant à 3% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n°2018-DCM-107A fixant à 12% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre 1 et 5% au sein du périmètre n°2 du quartier gare,

Vu le Contrat de Développement Territorial (CDT) Cœur Economique Roissy Terre de France signé le 24 février 2014 et modifié le 20 mars 2015 puis le 18 mars 2020,

Considérant que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement de la population ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TA, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives,

Considérant que la construction de 250 logements dans le secteur UBa, correspondant à la zone d'habitat de l'OAP n°1 – quartier de la gare du PLU, conduit un effort exceptionnel et d'aménagement publics à savoir :

- La réalisation de travaux d'infrastructures pour redéfinir un maillage viaire et assurer la desserte des nouveaux programmes en réseaux divers. La création ou la remise en état de voiries ou d'espaces publics recouvre des travaux de génie civil et d'aménagement de surface des chaussées et trottoirs, le renouvellement et la création de réseaux divers ainsi que l'aménagement d'espaces paysagers et de plantations d'alignement,
- La construction d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire),

Considérant que ces équipements sont nécessaires aux besoins des futurs habitants et que la taxe d'aménagement à taux majoré, supportée par les futurs constructeurs, ne participera au financement des équipements publics listés ci-dessus que pour la part nécessaire aux futurs usagers du secteur défini ;

Considérant que la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 20% au sein du périmètre 2 tel que délimité au plan annexé à la présente délibération, permettra de percevoir des recettes liées au financement de ces nouveaux équipements d'infrastructures et de superstructures ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de fier pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux de 20% dans le secteur 2 délimité au plan annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu ;

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : FIXE pour la part communale de la taxe d'aménagement, un taux de 20% dans le secteur 2 délimité au plan annexé à la présente délibération, hors cas d'exonération ou d'abattement.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la présente délibération et le plan annexé délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune de Goussainville.

ARTICLE 3 : ENTERINE que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-085A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-05T15-33-11.00 (MI247968362)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-085A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME AMENAGEMENT - Majoration de la part communale
de la taxe d'aménagement à 20% sur le secteur 2 du
quartier de la gare.
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.1. institution de taxe

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DELIB 85 - URBA AMENAGEMENT - Multicanal : Non
Majoration part communale 20% -
Gare.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 15:33

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 05/10/23 à 15:33

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

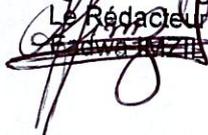
Date 05/10/23 à 15:54

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230927-2023-DCM-086A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
Le Rédacteur



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-086A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4).
URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à
l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur AGORALIM.**

NOTE SUCCINCTE

Une convention et un protocole d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la SEMMARIS, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la commune de Goussainville ont été signés en date du 24 avril 2023.

Cette convention prévoit l'acquisition et le portage foncier de propriété dans le périmètre d'intervention de l'EPFIF pour la réalisation du projet AGORALIM. Ainsi, l'EPFIF est amené pour le compte de la SEMMARIS, à réaliser les négociations d'acquisition amiable, et préempter par délégation des droits de préemption (voir annexe à la convention).

Conformément à l'article 9 de ladite convention, la commune s'est engagée à déléguer, au cas par cas, son droit de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Effectivement, à l'intérieur du périmètre d'intervention de l'EPFIF, la commune dispose du droit de préemption urbain renforcé sur un secteur, à savoir le secteur dit « voie rosière », classé en zone UI du Plan local de l'urbanisme (voir annexe à la présente délibération).

Pour des raisons de fluidité dans les modalités de mise en œuvre du droit de préemption, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'adopter une délégation générale du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur UI du périmètre projet AGORALIM.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le périmètre annexé à la présente délibération, le temps de la durée de la convention,
- De préciser que ladite délibération sera notifiée à :
 - Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) dont le siège est située 1 rue de la Tour, 94550 CHEVILLY-LARUE,

- L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France dont l'agence opérationnelle du Val d'Oise est située au 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 CERGY PONTOISE CEDEX,
- La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dont le siège est situé au 6 bis avenue Charles de Gaulle – 95700 Roissy en France.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOuz Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOuz Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-4, L.213-3 et suivants et R. 211-1 et suivant

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goussainville approuvé le 27 Juin 2018 et entré en vigueur en date du 29 juillet 2018,

Vu la délibération en date du 27 juin 2018, par laquelle la commune a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines tous indices confondus ou d'urbanisation future délimitée par le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la convention et le protocole d'intervention foncière signés entre l'EPPFIF, la CARPF, la SEMMARIS et la Commune, en date du 24 avril 2023, pour la mise en œuvre du projet AGORALIM,

Considérant le choix fait par la SEMMARIS de retenir le site de Goussainville comme un des quatre sites proposés à l'accueil du projet AGORALIM afin de développer un nouveau site complémentaire au marché d'intérêt national de Rungis dans le Nord de la Région parisienne,

Considérant que le site de Goussainville devrait accueillir le Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPPFIF) a vocation à réaliser des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter les opérations et actions d'aménagement des collectivités, et à en assurer le portage dans l'attente de la phase opérationnelle du projet ;

Considérant qu'au sein du périmètre d'intervention foncière dit AGORALIM (annexe 2 de la convention), la commune possède un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur UI,

Considérant que la commune s'est engagée à déléguer à l'EPPFIF son droit de préemption urbain renforcé, comme l'indique l'article 9 de la convention d'intervention foncière signée entre l'EPPFIF, la commune, la CARPF et la SEMMARIS,

Considérant la nécessité de fluidifier les modalités de préemption par délégation permanente, et non au coup par coup, du droit de préemption de la commune au profit de l'EPPFIF sur le secteur UI du périmètre,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 35 Voix Pour et 1 Abstention,

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le périmètre annexé à la présente délibération, le temps de la durée de la convention,

ARTICLE 3 : PRECISE que ladite délibération sera notifiée à :

- Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) dont le siège est située 1 rue de la Tour, 94550 CHEVILLY-LARUE
- L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France dont l'agence opérationnelle du Val d'Oise est située au 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 CERGY PONTOISE CEDEX.
- La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dont le siège est situé au 6 bis avenue Charles de Gaulle – 95700 Roissy en France.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVILLY-LARUE
(95) - 701



Pour soumettre cette délibération,
Le Maire,

Abdelaziz GAMILOU



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-086A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-05T15-35-45.00 (MI247968419)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-086A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT - Délégation
de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public
Foncier d'Ile-de-France sur le secteur AGORALIM.
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : DELIB 86 - URBA AMENAGEMENT Multicanal : Non
HABITAT - Délégation droit préemption
EPFIF - AGORALIM.PDF

Pièces jointes :

Convention AGORALIM - Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
EPF.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PJ - PLAN - Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
Périmètre Délégation Droit
de Preemption.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 15:35

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 05/10/23 à 15:35

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:40

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230927-2023-DCM-087A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié - le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-087A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

OBJET : URBANISME - Documents d'urbanisme - P.L.U. (2.1.2).

URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - Ajustements.

NOTE SUCCINCTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville est entré en vigueur en juin 2018. Par délibération du 23 mars 2022, une procédure de révision a été mise en œuvre afin de mettre en adéquation les projets de la ville avec les règles d'urbanisme et répondre aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durables.

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2023, le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu et a été approuvé par délibération. Pour rappel, le PADD a été établi sur la base des résultats du dernier diagnostic territorial de la Commune et de l'Etat Initial de l'Environnement. Les orientations générales du PADD de Goussainville s'articulent autour de quatre grands axes déclinés ci-après :

1. **Population et Habitat : Un développement urbain à encourager autour de formes de logements qualitatives et diversifiées**

La commune de Goussainville a connu une forte urbanisation depuis les années 60. Depuis lors, le contexte réglementaire relatif à la protection de l'environnement a évolué et le développement urbain doit être pensé autrement. Ainsi, la densification urbaine doit s'appuyer sur des projets structurants et sur la mutation et la valorisation de l'existant (refaire la ville sur elle-même).

2. **Attractivité économique : des projets multi-scalaires à développer**

Le développement de projets économiques structurants doit permettre de mettre en adéquation l'offre d'emploi avec le niveau de qualification des populations locales pour pallier au taux de chômage qui demeure important sur le territoire. Cela se traduit par la diversification de la zone d'activité économique, la requalification des zones existantes, la redynamisation du commerce et des linéaires commerciaux et la préservation et l'accompagnement de l'activité agricole.

3. Environnement, paysage et transition écologique.

Le patrimoine environnemental et architectural de la commune de Goussainville est insuffisamment mis en valeur. De ce fait, il tend à se dégrader alors qu'il constitue un élément essentiel de l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il doit donc être préservé, amélioré et valorisé.

4. Equipements et déplacements.

L'objectif est de satisfaire les besoins des Goussainvillois d'aujourd'hui et de demain, de favoriser le désenclavement communal, renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire et développer un réseau de liaisons douces jusqu'alors inexistant.

En parallèle, une étude a été menée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre de la revitalisation de la zone d'activité économique du pont de la Brèche. Les résultats de cette étude ont mis en avant la nécessité d'optimiser le foncier et les formes des parcelles dans le but d'accueillir des entreprises qui puissent se développer de manière vertueuse.

Pour ce faire, il paraît inévitable d'inclure dans cette zone d'activité, des terres actuellement situées en zone agricole mais qui ne sont plus cultivées depuis des décennies.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue d'un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été revu afin d'intégrer les résultats des études menées par la CARPF dans le projet politique de la ville pour la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville.
- d'autoriser le Maire à surseoir à statuer dans le cadre et les délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ

Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulfer, Mme MAGALHAES Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-11 et suivants,

Vu la délibération n°2022-DCM-037A du 23 mars 2022 du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville,

Vu la délibération n°2023-DCM-066A du 14 juin 2023 du Conseil Municipal relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagements et de Développement durables (PADD),

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que le PADD a été établi sur la base d'un diagnostic du territoire communal et sur l'état initial de l'environnement,

Considérant que les orientations générales du PADD de Goussainville s'articulent autour de quatre grands axes, à savoir : population et habitat, attractivité économique, environnement, paysage et transition écologique, équipements et déplacements,

Considérant les conclusions de l'étude menée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France concernant la zone d'activité économique du Pont de la Brèche,

Considérant la nécessité d'optimiser le foncier et les formes de certaines parcelles au niveau de la zone d'activité du Pont de la Brèche dans le but d'accueillir des entreprises qui puissent se développer de manière vertueuse,

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue d'un second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à surseoir à statuer dans le cadre et les délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan.

La Secrétaire de la Commune
La 1^{ère} adjointe au Maire,

Christiane CHEVALIERE.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Abdelaziz HASSIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-087A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-05T15-37-50.00 (MI247968474)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-087A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Procédure de révision
du Plan Local de l'Urbanisme - débat sur les orientations
du projet d'aménagement et de développement durables
(PADD) - Ajustements.
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [DELIB 87 - URBA AMENAGEMENT](#) Multicanal : Non
[HAB - PADD ajustements.PDF](#)

Pièces jointes :

[PJ - Projet d'Aménagement et de Développement Durables Goussainville.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:37

Date 05/10/23 à 15:37

Date 05/10/23 à 15:42

Par [IMZIL Fadwa](#)

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230927-2023-DCM-088A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par délégué de signature,
Le Rédacteur
~~Le Secrétaire~~

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-088A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4).
URBANISME ET AMÉNAGEMENT - Convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour l'installation d'un point relais vélo en centre-ville de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (42 communes du Val d'Oise et de Seine-et-Marne et 352 000 habitants), forte de ses compétences Développement économique et Mobilité, a approuvé en septembre 2022 son Schéma directeur cyclable intercommunal (SDCi) dans lequel s'inscrivent les réalisations de points relais vélo au sein des polarités commerciales.

Le point relais vélo

Ces points relais vélo prennent place dans un contexte nouveau caractérisé par :

- Le développement de la pratique et des conditions d'exercice depuis la crise du COVID,
- La volonté de redynamisation commerciale des centres-bourgs,
- Le constat d'une pratique du cycle sur les communes semi rurales ou rurales le week-end,
- La mise en œuvre du Schéma directeur cyclable et du Plan Local de Mobilité,
- L'appui des collectivités locales (conseil départemental 95, conseil régional) dans le développement des pistes cyclables et de la pratique du vélo.

Les objectifs généraux de cette démarche se déclinent de la façon suivante :

- Dynamiser les commerces de centre-bourg par l'apport d'une nouvelle clientèle,
- Développer une offre de stationnement cyclable et de points « station d'entretien » à des endroits stratégiques commerciaux au sein des communes,
- Promouvoir de nouvelles pratiques de mobilité dans les communes.

Pour cela, la communauté d'agglomération souhaite implanter des Points Relais Vélo en accord avec les communes sélectionnées, en proposant la pose d'arceaux et des stations de réparation vélo en lien avec les commerces de proximité.

Ces installations doivent s'inscrire dans un cadre urbain favorable pour jouer un effet d'entraînement nécessaire à la dynamisation des linéaires commerciaux (présence de commerces qui s'impliquent dans la vie locale, requalification urbaine de centre-ville...). Au total, 25 points relais composés d'une borne de réparation vélo et d'arceaux sécurisés seront réalisés en 2023-2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le centre-ville de Goussainville, à l'aube d'une métamorphose

Polarité de commerces et de services disposant d'une gare du RER D, le centre-ville de Goussainville a été identifié comme l'un des 25 sites d'accueil de points relais vélo. L'implantation de ce point relais vélo est en adéquation avec les orientations portées par le de métamorphose du centre-ville, pour lequel une étude urbaine pré-opérationnelle urbaine et une concertation sont en cours.

Ce projet s'articule notamment autour des deux axes suivants :

- Assurer le renouvellement du tissu commercial du centre-ville (diversité, qualité, redynamiser le marché couvert, etc.),
- Requalifier les espaces publics afin de faire du centre-ville un lieu agréable, laissant toute sa place aux mobilités douces et au végétal (requalification de voiries, développement d'axes cyclables et piétonniers, renforcement de l'intermodalité du pôle gare des Noues, etc.) .

Convention entre la CARPF et la commune dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo

La convention d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo passée entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Ville de Goussainville définit les modalités pratiques, administratives et financières du partenariat pour implanter un Point relais Vélo. Cet équipement est composé de mobilier de stationnement (2 arceaux vélo) et d'une station de réparation qui seront situés sur le domaine public communal.

La Communauté d'agglomération prend à sa charge l'investissement du matériel à savoir : son achat d'origine et son installation initiale. La Communauté d'agglomération en tant que maître d'ouvrage est responsable des travaux et de l'installation du matériel sur le domaine public communal. Le choix précis d'implantation sera réalisé en concertation avec la commune.

La Ville prend à sa charge la gestion, la signalisation de l'équipement sur l'espace public et l'entretien du matériel posé sur le domaine public communal. La commune autorise la communauté d'agglomération à effectuer les travaux dans les règles de l'art sur le domaine public communal sous autorisation d'occupation du domaine public communal et arrêté de voirie. Elle accompagne la communauté d'agglomération dans le choix des sites d'installation et les valide.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'installation par la CARPF d'un point relais vélo composé de mobilier de stationnement (2 arceaux vélo) et d'une station de réparation au sein du quartier du centre-ville, à proximité de la Place de la Charmeuse et de la gare des Noues
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo telle que présentée en annexe.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKHECH Ahmed, Mme GUENDOUC Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOUC Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufur, Mme MAGALHAES Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2022-930 du 25 juin 2022 relatif aux infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos,

Vu le Plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France (PDU IDF), approuvé le 19 juin 2014 et actuellement en cours de révision,

Vu la délibération DB22-200 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France datée du 22 septembre 2022 approuvant le Schéma directeur cyclable intercommunal (SDCi),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé en date du 27 juin 2018 et entré en vigueur en date du 9 juillet 2018,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France signée le 17 janvier 2022,

Considérant les préconisations du Plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France dont l'action 1.1 visant à agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture par l'installation des équipements nécessaires pour assurer l'intermodalité,

Considérant que la commune est en train de stabiliser son schéma piéton et cyclable accompagné par le bureau d'études Citec,

Considérant les orientations du PADD du Plan Local de l'Urbanisme relatives à l'affirmation du centre ville, au renforcement des cœurs de vie, au développement d'une ville à l'échelle du piéton et à la valorisation des paysages urbains et à une réappropriation du centre-ville autour de la gare des Noues (encourager la diversification des commerces de proximité, créer une véritable place publique structurante, développer les liaisons entre la gare des Noues et la place de la Charmeuse),

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de mobilité et de déplacements, et que son périmètre permet donc de prendre en compte de façon cohérente les besoins et usages des habitants en matière de mobilité et de déplacements,

Considérant les objectifs des points relais vélo de dynamiser les commerces de centre-bourg par l'apport d'une nouvelle clientèle, de développer une offre de stationnement cyclable et de points « station d'entretien » à des endroits stratégiques commerciaux au sein des communes et de romouvoir de nouvelles pratiques de mobilité dans les communes,

Considérant la nécessité de redynamiser les centres-villes par des démarches expérimentales associant mobilité douce de la clientèle et développement commercial,

Considérant que les installations (aménagement de stations d'outils et d'arceaux de sécurité) ont pour objectifs de faciliter l'arrêt au quotidien des cyclistes et d'attirer une nouvelle clientèle,

Considérant que l'installation de l'équipement (2 arceaux vélo et une station de réparation) sera la charge de la CARPF,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'installation par la CARPF d'un point relais vélo composé de mobilier de stationnement (2 arceaux vélo) et d'une station de réparation au sein du quartier du centre-ville, à proximité de la Place de la Charmeuse et de la gare des Noues.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu délégué à signer la Convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo telle que présentée en annexe.

La Secrétaire de la Commune
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Abdelaziz HADJIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-088A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-05T15-39-09.01 (MI247968533)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-088A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME ET AMÉNAGEMENT - Convention avec la Communauté
d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour
l'installation d'un point relai vélo en centre-ville
de Goussainville.
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DELIB 88 - URBA AMENAG -
Convention avec la CARPF - point
relais vélo.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PROJET_convention_poi...](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 15:39

Par [IMZIL Fadwa](#)

Transmis

Date 05/10/23 à 15:39

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:44

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230927-2023-DCM-089A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
Le Rédacteur

Edwige MAILLÉ

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-089A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Désaffectation et déclassement (3.2).

URBANISME - Désaffectation et déclassement de quatre parcelles du domaine public (parcelles AV 59, 60, 61 et 62).

NOTE SUCCINCTE

La commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Les parcelles objets de la présente délibération, sises à l'angle des rues Grace Kelly et Gérard Philippe, cadastrées section AV numéros 59, 60, 61 et 62 et d'une superficie totale de 1 277 m², étaient à usage de jardin public créé consécutivement à la construction de nouvelles habitations dans la zone d'aménagement concertée du Chemin des Demoiselles. Il s'avère que ledit jardin n'est que peu fréquenté et source de nuisances pour le voisinage.

En conséquence, il a été décidé de clôturer ces parcelles pour que soit constatée leur désaffectation de l'espace public. Il est dès lors permis de procéder à leur déclassement du domaine public et de prononcer leur classement dans le domaine privé communal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AV numéros 59, 60, 61 et 62, d'une superficie totale de 1 277 m²,
- D'approuver le déclassement desdites parcelles du domaine public, ainsi que leur classement dans le domaine privé de la commune.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKHECH Ahmed, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulifer, Mme MAGALHAES Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Propriété de la personne publique, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Vu la délibération du 15.04.99 approuvant la rétrocession des dites parcelles au profit de la commune de Goussainville,

Vu la délibération 2023-DCM-68A du 14.06.23 approuvant la suppression de la zone d'aménagement concertée des Demoiselles,

Considérant que les parcelles cadastrées section AV n° 59, 60, 61 et 62 ont été rétrocédées à la commune de Goussainville dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concertée des Demoiselles,

Considérant que les parcelles cadastrées section AV n° 59, 60, 61 et 62, sises à l'angle des rues Grace Kelly et Gérard Philipe, d'une superficie totale de 1 277 m² sont situées en zone UG du plan local d'urbanisme, correspondant au secteur pavillonnaire,

Considérant que l'usage initial des parcelles cadastrées section AV n° 59, 60, 61 et 62 en tant que parc public est source de nuisances pour les riverains qui font remonter de nombreuses plaintes,

Considérant qu'en étant closes et rendues définitivement inaccessibles au public, ces parcelles remplissent les critères préalables à une désaffectation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les arguments qui précèdent et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AV numéros 59, 60, 61 et 62, sises à l'angle des rues Grace Kelly et Gérard Philipe à Goussainville.

ARTICLE 2 : APPROUVE le déclassement du domaine public et le nouveau classement dans le domaine privé de la commune.

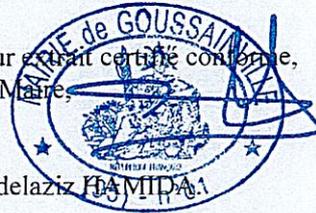
La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALERIE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-089A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-05T15-43-35.00 (MI247968645)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-089A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - Désaffectation et déclassement de quatre parcelles du domaine public (parcelles AV 59, 60, 61 et 62).
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 89 - URBA - Désaffectation et déclassement du domaine public.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

PJ - PLAN.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 15:43

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 05/10/23 à 15:43

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:50

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230927-2023-DCM-090A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par délégué de signature,
Pour le Maire
Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-090A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Aliénation (3.2).

URBANISME - Cession amiable des parcelles cadastrées section ZR numéros 50 et 54 sises lieu-dit du Grand Marais.

NOTE SUCCINCTE

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

La commune de Goussainville a été approchée par la société civile immobilière KOMKI IMMO, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 813 469 582 (RCS de Pontoise), sise 33 ter chemin Saint-Denis au Thillay (95500), représentée par Monsieur Abdelalim LAIDOUNI.

La société KIMKO IMMO est propriétaire des parcelles cadastrées section ZR numéros 45 et 48, où elle exploite une activité de boulangerie, et a pour objectif d'acquérir les parcelles communales, sises au lieu-dit le Grand Marais, parcelles cadastrées section ZR numéros 50 et 54, superficies respectives de 216 m² et 493 m², qui jouxtent la propriété actuelle de la société KIMKO IMMO.

La société civile immobilière KIMKO IMMO a manifesté son intention d'acquérir les parcelles ZR numéros 50 et 54 afin de répondre à un accroissement de son activité qui nécessite une extension de son bâtiment et la création d'une aire de stationnement pour ses véhicules de livraison. Compte-tenu des arguments sus-évoqués, la cession de la parcelle ciblée permet le développement d'une entreprise goussainvilloise et son maintien sur le territoire communal.

Il convient de préciser que la parcelle cadastrée section ZR numéro 50 se situe actuellement en zone naturelle (N) du plan local d'urbanisme, actuellement en cours de révision, qui prévoit un changement de zonage de la parcelle afin de la rendre constructible et compatible avec l'activité exercée. La parcelle ZR 54 est quant à elle d'ores-et-déjà située en zone Ui.

Par courriel en date du 06 septembre 2023, M. Abdelalim LAIDOUNI, représentant de la SCI KIMKO IMMO, accepte d'acquérir les parcelles ZR 50 et ZR 54 pour un montant total de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros). La demande d'échelonnement du paiement formulée par ce dernier a été acceptée par la collectivité. Ainsi, la somme de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) sera acquittée en deux versements de 45 000 €

(quarante-cinq mille euros), le premier lors de la signature de la promesse de vente, le second lors de la signature de l'acte authentique qui constatera le transfert effectif de propriété.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section ZR numéros 50 & 54, sises au lieu-dit du Grand Marais à Goussainville au bénéfice de la SCi KOMBI IMMO, représentée par Monsieur Abdelalim LAIDOUNI, au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Absentes : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu l'avis de France Domaine 2022-95280-65541, en date du 20 octobre 2022,

Considérant le classement de la parcelle cadastrée section ZR numéro 50 d'une superficie de 216 m² en zone N du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant le classement de la parcelle cadastrée section ZR numéro 54 d'une superficie de 493 m² en zone UI du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant que la commune émet la volonté d'aliéner une partie de son patrimoine non asservi à une mission de service public et relevant du domaine privé,

Considérant que la cession projetée des parcelles cadastrées section ZR numéros 50 et 54 alimentera le budget des futures acquisitions,

Considérant que l'aliénation répond à une demande de la SCi KOMBI IMMO, inscrite auprès du greffe du tribunal de Pontoise sous le n° B 813 469 582 et représentée par Monsieur Abdelalim LAIDOUNI, en vue de répondre à un accroissement de son activité,

Considérant que par courrier électronique en date du 06 septembre 2023, la SCI KOMBI IMMO a accepté le prix de cession de la commune d'un montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, pour les parcelles ZR 50 & 54,

Considérant que le paiement sera réalisé en deux versements échelonnés dans le temps, le premier de 45 000€ intervenant au moment de la signature de promesse de vente, et le deuxième de 45 000 € intervenant au moment de la signature de l'acte de vente,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix Pour, 5 Voix Contre et 1 Abstention,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section ZR numéros 50 & 54, sises au lieu-dit du Grand Marais à Goussainville au bénéfice de la SCi KOMBI IMMO, représentée par Monsieur Abdelalim LAIDOUNI, au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVALERIE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-090A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-05T15-45-26.00 (MI247968705)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-090A-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : URBANISME - Cession amiable des parcelles cadastrées section ZR numéros 50 et 54 sises lieu-dit du Grand Marais.
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DELIB 90 - URBANISME - Cession ZR 50 et 54 - Grand Marais.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ - Avis 2022-95280-65541 signé \(1\).PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[PJ - Géoportail - parcelles ZR 50 et 54.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 15:45

Par [IMZIL Fadwa](#)

Transmis

Date 05/10/23 à 15:45

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:52